

CAHIER DES CHARGES SITE VTT-FFC®

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La FFC intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Site VTT-FFC ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site VTT-FFC » avec l'appui de son comité régional.
3. Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la FFC.
4. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du Site.
5. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le Site.
6. Offre au Site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.
7. Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
8. Rubrique dessins et modèles - Dépôt du 17 novembre 1995 à Paris – N° d'enregistrement 95 6352,
9. Rubrique marques - Dépôt du 4 février 1998 - N° National 98 716721 6.
10. Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.
11. Protège la marque « Grande Traversée VTT® » déposée à l'I.N.P.I.
12. Ces tâches sont assurées par un responsable national.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la FFC.

2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est le Site pour l'organisation des stages.
3. Donne son avis sur la création et l'existence, ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations, pour obtenir le label « Site VTT-FFC ».
4. Désigne un Coordonnateur régional des Sites VTT-FFC qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les « Sites VTT-FFC ».
5. Evalue et contrôle annuellement les Sites VTT-FFC pour le 30 septembre de chaque année.
6. Réunit tous les ans les responsables des Sites VTT-FFC et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences.
7. Nomme un représentant des Sites VTT-FFC qui siège à la Commission Régionale de VTT.
8. Publie la liste des Sites VTT-FFC dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – LE SITE VTT-FFC

Le Site VTT-FFC est placé sous la responsabilité directe des Collectivités partenaires et du club FFC le cas échéant, qui veillent au respect du présent cahier des charges. Ils s'obligent à :

- Diffuser tous les documents envoyés par la FFC, qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Sites VTT-FFC ;
- Assurer la promotion des partenaires des Sites VTT-FFC, sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- Faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité VTT, le titre et le logo « Site VTT-FFC », et le logo de la FFC.

A – LES COLLECTIVITES PARTENAIRE

Les Collectivités partenaires sont responsables de :

- Règlements de la cotisation annuelle
- Entretien des chemins et sentiers
- Renouvellement des équipements
- Promotion du Site
- Communication
- Autres :

Les collectivités partenaires s'engagent à :

1. Proposer un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).
 - Les itinéraires sont sûrs (signalisation des passages dangereux notamment) et régulièrement entretenus.
 - Le site VTT doit comprendre obligatoirement un parcours de niveau vert.
 - Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.
- 2.** Numériser tous les itinéraires du Site VTT-FFC et les transmettre à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS via ses outils numériques (site internet, applications officielles, ...).
 - 3.** Prendre des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.
 - 4.** Respecte les critères de qualité suivants :
 - a. Le balisage
 - i. Balisage clair et précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la FFC.
 - ii. La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.
 - iii. Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation FFC, sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km ou la classification n'est pas spécifiée.
 - iv. Dans le cadre de la numérisation et de la modernisation du réseau sites VTT-FFC, les itinéraires rouges et noirs pourront ne pas être matérialisés sur le terrain (trace gps), mais devront répondre au même cahier des charges de sécurité et d'entretien que les itinéraires balisés. En revanche, les itinéraires de niveaux verts et bleus devront toujours être balisés aux normes FFC, avec l'utilisation de la balise VTT®. La quantité de circuits numérisés doit être numériquement au minimum égale au nombre de circuits balisés (tous niveaux confondus).
 - b. Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :
 - i. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et au(x) départ(s) des circuits. Sur ces panneaux figurent :

- Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
 - Des renseignements techniques (points de lavage, location VTT) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments, etc.).
 - La légende de balisage.
 - Le code de bonne conduite du vététiste.
 - Le logo des « Sites VTT-FFC » en quadrichromie.
- ii. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides, etc.) où figurent les mêmes indications que précédemment plus le logo FFC en quadrichromie.
- iii. Un accueil de qualité.
- A partir d'un numéro de téléphone permanent, le site doit être en mesure de fournir tout renseignement réclamé.
 - Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du VTT
 - Une station de lavage matérialisée et aménagée pour les vélos à proximité du point d'accueil ou des points de départ des itinéraires.
 - Une trousse de réparation à disposition du pratiquant au(x) point(s) d'accueil. Elle comprend à minima une pompe et un multi outils (avec dérive chaîne). Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil, sinon il vient en complément du point d'accueil dans les prestations supplémentaires.
 - Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.
- c. Des prestations supplémentaires :

Les « plus » sont mentionnés sur le site internet des Sites VTT-FFC :

A/ des services en plus :

- Un parc de location d'au moins 12 VTT adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, VTT estampillés C.E...).
- Un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits.
- Une station de lavage-gonflage vélo.
- Des sanitaires (W-C, douches, ...).
- Des remontées mécaniques sur les sites de montagne.
- De l'encadrement qualifié (moniteur VTT).

B/ des sites de pratique complémentaire :

- Un Espace Gravel et/ou Cycloport® labellisé par la FFC.
- Un circuit ou une aire aménagée d'initiation.
- Une piste de VTT de descente (DH).
- Un stade de dual slalom/ piste de four cross.
- Un circuit de plus de 80 km (itinérance à VTT – Grand Tour).

- Un champ de bosses / une piste de BMX.
- Une zone multi-activités VTT / Stade VTT / VTT Trial.
- Un Pumptrack.
- Un BMX Freestyle Park.

d. L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent un personnel qualifié :

NB : dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

Le club est responsable de :

B – LE(S) CLUB(S)

-X Entretien du balisage (balisage réparti par conventions avec d'autres associations du territoire)

-X Promotion du Site

X Communication

~~Autres~~ :

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- Organisation de sorties hebdomadaires ;
- Création d'une école de cyclisme pluridisciplinaire ;
- Organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale ;
- Organisation de compétitions régionales, nationales, internationales ;
- Accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation ;
- Accueil de jeunes scolaires ;
- Conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique du Site VTT-FFC

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion du Site VTT-FFC et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s), et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

